



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un le vingt-deux février à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Carsoule, située Route de la Raffette à Montussan, sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 15 février 2021

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEDORE Corinne, CHANSARD Nathalie, LAURENT Maria Concepción, PINARD Céline, RIEB Françoise, BOULDE Fleur, DARNIGE Adeline, TODESCO Valérie, PEYRAUBE Marie-José, BAMALE Odile ;
Messieurs DUPIC Frédéric, SEURIN Alban, CHIRON Patrice, CHALME Jean-Luc, BILLOT Gérard, CARPE Francis, QUELLIEN Geoffrey, CANTERO Sébastien, MARTIN Isidro, GACHET Pascal.

Etaient absents :

Monsieur MARTIN José

Procurations :

Monsieur MARTIN José donne pouvoir à Madame PEYRAUBE Marie-José

Madame BOULDÉ Fleur a été nommée secrétaire de séance.

Suite au décès brutal de Monsieur Jean-Loup DUCONGER, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 janvier 2021

Le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2021 est accepté et voté à l'unanimité des présents.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus

Le nouvel article L 2123-24-1-1 du CGCT mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature, au titre de tout mandat, et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local .
Cet état est présenté chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Les montants doivent être exprimés en euros, en brut, par élu et par mandat/fonction.

4. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, membre de la commission Finances.

DELIBERATION 2021-09 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Résultat du vote :
• Pour : 22
• Contre : 0
• Abstention : 0

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
D'APPROUVER ledit compte de gestion.

5. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, membre de la commission Finances, lequel donne lecture pour chaque chapitre et opération ainsi que pour chacune des sections des crédits votés et consommés.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alban SEURIN, doyen de l'Assemblée, puis quitte la salle le temps du vote.

DELIBERATION 2021-10 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Réuni sous la présidence de Monsieur Alban SEURIN doyen de l'Assemblée, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Frédéric DUPIC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Résultat du vote :
• Pour : 21
• Contre : 0
• Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| COMPTE ADMINISTRATIF 2020 | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|---------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Opérations de l'exercice | 2 299 508,41 € | 2 848 178,75 € | 684 030,55 € | 1 050 465,26 € | 2 983 538,96 € | 3 898 644,01 € |

| | | | | | | |
|------------------------|--|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Résultat de l'exercice | | 548 670,34 € | | 366 434,71 € | | 915 105,05 € |
| Résultats reportés | | 489 822,85 € | 415 696,20 € | | | 74 126,65 € |
| Résultat de clôture | | 1 038 493,19 € | 49 261,49 € | | | 989 231,70 € |
| Restes à réaliser | | | 165 259,12 € | 44 729,93 € | 120 529,19 € | |
| Résultats définitifs | | 1 038 493,19 € | 169 790,68 € | | | 868 702,51 € |

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DE VOTER** le présent compte administratif.

6. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, membre de la commission Finances, lequel rappelle qu'il est obligatoire de reporter sur l'exercice le résultat de l'exercice antérieur.

DELIBERATION 2021-11 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Résultat du vote :
 • Pour : 22
 • Contre : 0
 • Abstention : 0

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

| | |
|---|-----------------------|
| Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2020 : Excédent | 548 670.34 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur : Excédent | 489 822.85 € |
| Résultat de clôture à affecter : Excédent | 1 038 493.19 € |

Besoin réel de financement de la section d'investissement

| | |
|--|-----------------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 : Excédent | 366 434.71 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur : Déficit | - 415 696.20 € |
| Solde d'exécution cumulé à reporter (compte D 001) : Déficit | - 49 261.49 € |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | 165 259.12 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | 44 729.93 € |
| Solde des restes à réaliser : Déficit | - 120 529.19 € |
| D'où un BESOIN DE FINANCEMENT de : | 169 790.68 € |

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

CONSTATE la reprise du résultat de la section d'investissement (résultat déficitaire) au budget primitif de l'exercice 2020, en dépenses d'investissement au compte 001 soit un montant de **49 261.49 €** ;

DECIDE de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement au budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **169 790.68 €** ;

en couverture des dépenses nouvelles de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de **868 702.51 €**.

7. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, membre de la commission Finances, lequel donne lecture pour chaque chapitre et opération ainsi que pour chacune des sections des crédits votés.

DELIBERATION 2021-12 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Budget Primitif 2021 dans le cadre du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER le Budget Primitif du budget principal arrêté au niveau du chapitre et de l'opération comme suit :

Résultat du vote :
 • Pour : 22
 • Contre : 0
 • Abstention :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 3 480 569.01 € | 3 480 569.01 € |
| Section d'investissement | 2 000 950.95 € | 2 000 950.95 € |
| TOTAL | 5 481 519.96 € | 5 481 519.96 € |

Le Budget Primitif 2021 de la commune sera publié par voie électronique et transmis à la Préfecture.

8. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN-THEODORE, adjointe en charge des associations et du sport, laquelle rappelle que malgré la crise sanitaire qui a paralysé bon nombre d'associations, la volonté de la municipalité est de continuer à les accompagner en reconduisant les subventions attribuées en 2020.

DELIBERATION 2021-13 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions versées aux associations pour l'année 2020. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer pour l'exercice 2021 les montants ci-dessous :

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

| Nom de l'association | Subventions proposées au titre de l'année 2021 |
|---------------------------------------|--|
| A.P.E.M. | 200,00 € |
| A.P.E.S.E. | 150,00 € |
| ATELIER 2000 ET + | 500,00 € |
| CARPE DIEM (Club 3ème âge) | 800,00 € |
| CLUB INFORMATIQUE MONTUSSANAIS | 200,00 € |
| COMITE DES FETES | 0,00€ |
| DANSE & COMPAGNIE | 800,00 € |
| ENERGIE et BIEN-ETRE | 200,00 € |
| FARIBOLES ET CANTILENES | 200,00 € |
| FUSIL MONTUSSANAIS | 400,00 € |
| JIN GANG MONTUSSAN | 150,00 € |
| JUDO CLUB DE MONTUSSAN | 750,00 € |
| LOUS CAMINS | 200,00 € |
| MONTUSS'AND COOK | 200,00 € |
| RACING CLUB DE LA LAURENCE | 5 500,00 € |
| RAIDER'S 33 | 450,00 € |
| SOLIDARITE RENOV'ACTION | 300,00 € |
| TENNIS CLUB DE MONTUSSAN | 1 250,00 € |
| TRAIT D'UNION (Cercle de réflexion) | 210,00 € |
| U.N.C. (anciens combattants) | 320,00 € |
| VTT FREE RIDER CLUB | 491,44 € |
| BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX | 310,00 € |
| CROIX ROUGE FRANCAISE | 72,00 € |
| JEUNES SAPEURS POMPIERS (association) | 100,00 € |
| PREVENTION ROUTIERE | 100,00 € |

CFA MFR

50,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire et d'attribuer les subventions à verser au titre de l'année 2021 conformément au tableau ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. TARIFS DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES SUR LE MINIBUS COMMUNAL

DELIBERATION 2021-14 : TARIFS DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES SUR LE MINIBUS COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le minibus de 9 places a pour vocation principale le transport des enfants dans le cadre des vacances sportives, du périscolaire et des séjours, ainsi que les personnes âgées.

Il est proposé de revoir la durée de commercialisation des encarts publicitaires sur ce véhicule et ce pour une durée de deux années, au lieu de quatre années.

Monsieur le Maire présente le projet composé de 11 modules publicitaires, à savoir :



Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Les modules sont proposés aux tarifs unitaires suivants :

Modules n°1 et 6 = 760 € TTC (soit 380€/an pendant 2 ans) ;

Modules n° 2, 3, 4, 5 = 1160 € TTC (soit 580€/an pendant 2 ans) ;

Modules n°7, 8,9 = 960 € TTC (soit 480€/an pendant 2 ans) ;

Modules n°10 et 11 = 540 € TTC (soit 270€/an pendant 2 ans) ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE VALIDER la commercialisation d'espaces publicitaires pour une durée de deux années aux tarifs proposés par Monsieur le Maire ;

DE DONNER à Monsieur le Maire tout pouvoir pour prendre toutes mesures administratives et comptables inhérentes à la présente décision.

10. QUESTIONS DIVERSES

Sans Objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

A Montussan, le 11 mars 2021.



Le Maire, Frédéric DUPIC